

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que l'indemnité horaire de nuit et sa majoration sont régies par les textes suivants :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (JO du 13 mai 1961),
- Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif (JO du 3 mars 1976),
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (JO du 1^{er} décembre 1988),
- Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- Arrêté du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

N° 2015/070

INDEMNITE HORAIRE DE NUIT ET DE WEEK-END DES AGENTS DU POLE CULTUREL

Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le **10 AVR. 2015**

ID : 083-218300424-20150402-2015_070-DE

CM DU 02/04/2015

N° 2015/070

INDEMNITE HORAIRE DE NUIT ET DE WEEK-END DES AGENTS DU POLE CULTUREL

L'indemnité de travail de nuit et la majoration seront attribuées aux agents techniques intervenant au sein du pôle culturel, ceux-ci pouvant être amenés à exercer leurs missions de nuit entre 21h et 6h les soirs de spectacles à compter du 1^{er} avril 2015.

Le taux de l'indemnité de travail de nuit est fixé à 0,17€ par heure.

Le taux de la majoration spéciale pour travail intensif attribué aux agents techniques du pôle culturel est fixé à 0,80 € par heure.

L'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés sera attribuée aux agents techniques intervenant au sein du pôle culturel, ceux-ci exerçant leurs missions les weekends et occasionnellement les jours fériés

Le taux de l'indemnité horaire de travail du dimanche et jours fériés est de 0,74 € par heure de travail.

Ces avantages sont liés à des sujétions et compensent des contraintes nécessitées par le service.

Ces indemnités ne sont pas cumulables pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le texte ne prévoit pas de possibilité de modulation, toutefois, eu égard à la nature de la prime, seul l'absentéisme (quand l'agent n'exerce plus ses fonctions) pourra être pris en compte.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé qui précède décide :

- de mettre en place l'indemnité horaire de nuit et sa majoration (0,17 € et 0,80 €) pour les agents techniques du Pôle Culturel qui exercent leurs fonctions de nuit à compter du 1^{er} avril 2015,
- de mettre en place l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés (0,74 €) pour les agents techniques du Pôle Culturel qui exercent leurs fonctions les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} avril 2015.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits à L'UNANIMITE.

Le Maire,



Stienne LANSADE
[Signature]